

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE
SAINT-PAUL-EN-JAREZ

34 rue de la République
42740 SAINT-PAUL EN JAREZ
tel : 04 77 73 21 24

MAIRIE@SAINT-PAUL-EN-JAREZ.FR

EVYNERGIE
152 GRANDE RUE DE SAINT-CLAIR
69300 CALUIRE-ET-CUIRE

DECLARATION PREALABLE ABROGEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

NOM DU PETITIONNAIRE: EVYNERGIE ADRESSE DU PETITIONNAIRE 152 Grande Rue de Saint-Clair 69300 Caluire-et-Cuire	DOSSIER N°: DP 42271 22 8096 DEPOSE LE: 31/10/2022 COMPLETE LE:
REPRESENTE(E) PAR M. : COHEN Frédéric NATURE DES TRAVAUX: Installation de panneaux photovoltaïques 21m² ADRESSE DES TRAVAUX: 15 Boulevard des Martyrs	SURFACE DE PLANCHER : DESTINATION:

LE MAIRE,

Vu le Code de l'Urbanisme,
Notamment notamment son article L.424-5,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 24/02/2015, modification simplifiée en date du 27/06/2019
Et notamment la zone UB du règlement,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n° 2018.00016 en date du 8 février 2018 portant approbation du Plan de Zonage d'eaux pluviales de St Paul en Jarez
Vu l'arrêté préfectoral n° DT-17-0889 du 08/11/2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNPI) bassin du Gier et ses affluents
Vu l'arrêté préfectoral n° DT-19-0158 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) du 29/03/2019 sur les communes de la Vallée du Gier,

Vu la déclaration préalable susvisée.

Vu le courrier de EVYNERGIE en date du 01/12/2022 demandant l'annulation de cette déclaration préalable.

ARRETE:

ART.1: La déclaration préalable est **ABROGEE** pour le projet décrit dans la demande sus-visée

La présente décision est transmise ce jour au Préfet dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Secrétariat Général
Commun Départemental

9 DEC. 2022

Service logistique immobilier
Bureau de la logistique

SAINT-PAUL-EN-JAREZ, le 02/12/2022

Le Maire,

Kamel BOUCHOU



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DROIT DES TIERS - Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé...).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS - Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (Au terme d'un délai de quatre mois, le silence du Maire vaut rejet implicite).